



Le lundi 11 septembre deux mille vingt-trois à vingt heures trente minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie de Vains, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier DEVILLE, Maire.

Présents et membres excusés et pouvoirs :

CARNET Jean Philippe	P	JUGAN Nathalie	P	SAVARY Chantal	P
DEBON Anthony	P	LECHARTIER Sébastien	P	STRUGALA Philippe	P
DEVILLE Olivier	P	LEMOINE Vincent	PVR SP	TETREL Guylène	P
DOUBLET Thierry	P	POULET Sandrine	P	THÉAULT Chantal	P
FAGUAIS François	PVR CT	RENOUF Pascal	P	TIMONNIER Gillian	P

Secrétaire de séance : Élu(e) conformément à l'article L.2121-15 du CGCT : Mme TETREL Guylène

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 15

Convocation : 06/09/2023 Affichage : 06/09/2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2023

Délibération 20230911-01

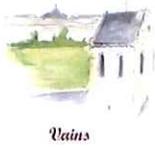
Après s'être assuré que chaque conseiller municipal ait bien reçu le procès-verbal, M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

2. Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2023

Délibération 20230911-02

M. le Maire informe que la commune s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2023. Cette candidature concerne la gestion



comptable 2023 et le Compte Financier Unique (CFU) qui sera édité en 2024 (à la place du compte administratif et du compte de gestion).

Pour ce faire, le Conseil Municipal doit délibérer sur le principe de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2023 et doit autoriser le maire à signer la convention relative à cette expérimentation, entre la commune de Vains et l'Etat.

Les collectivités expérimentatrices doivent passer une convention avec l'État, après délibération habilitant l'exécutif à le faire.

Cette convention précise les modalités et les conditions de mise en œuvre et de suivi de l'expérimentation.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

3 Délibération autorisant le maire à ester en justice

Délibération 20230911-03

Contentieux devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes

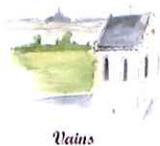
Par jugement n°**2102221** en date du 02 juin 2023, le Tribunal Administratif de CAEN a annulé l'arrêté du 21 avril 2021 par lequel le maire de Vains a délivré à M. Abdelmoumène ABIB un permis de construire pour une maison d'habitation et une piscine sur les deux parcelles n° 0177 et 0178 situées place de la Chaussée à Vains ainsi que la décision implicite de rejet du recours gracieux exercé par les voisins.

Ce jugement a fait l'objet d'une requête d'appel introduite par la commune sous le n°23NT02233 et par M. Abdelmoumène ABIB sous le n°23NT02244.

Par délibération n°20200615-10 du Conseil Municipal en date du 15 juin 2020 (délégation au Maire selon l'article L2122-22 du CGCT), le Maire de la commune est d'ores et déjà habilité à porter appel du jugement n°**2102221** en date du 02 juin 2023 et à défendre dans le cadre des instances d'appel pendantes auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nantes sous le n°23NT02244.

Cependant, le Maire a jugé utile de soumettre les affaires précitées à une délibération particulière confirmant la délibération générale déjà en vigueur.

L'affaire est soumise au conseil municipal.



Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Autorise** M. le maire à ester en justice auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nantes dans le cadre de l'instance n°23NT02233 et à défendre dans le cadre de l'instance pendante auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nantes sous le n°23NT02244 ;
- **Confirme** la délibération n°20200615-10 en date du 15 juin 2020 donnant délégation générale au Maire de représenter la commune en justice pendant toute la durée de son mandat, la présente délibération n'ayant pas vocation à remettre en cause la délibération n°20200615-10 du 15 juin 2020 qui reste en vigueur ;
- **Désigne** Maître Vanessa BOUTHORS, avocate à la Cour – AARPI LBCL - 7 rue Chapron 14120 MONDEVILLE pour défendre les intérêts de la commune dans les affaires ci-dessus exposées.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

4 Monument aux Morts : remplacement de la statue

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

Mme Sandrine POULET rappelle les faits : Jeudi 24/08/2023 vers 17h, en présence d'autres témoins, elle a constaté un sinistre ne faisant aucun blessé, survenu à côté de l'église de Vains : la statue du soldat érigée en 1921 sur le monument aux morts en granit est tombée de son socle et s'est brisée sur le sol.

La déclaration du sinistre a été effectuée auprès de l'assureur Groupama.

Les membres du Conseil Municipal s'interrogent sur son remplacement ou sa réparation.

Mme Sandrine POULET a pris l'attache de différents prestataires afin de savoir quelles solutions s'offrent au conseil municipal. Un expert, venu sur place, a proposé une réparation lourde consistant à dégager les tiges métalliques corrodées servant d'armature à la statue pour les remplacer par des tiges en inox. Le chiffrage de cette intervention est en cours et Mme Sandrine POULET a effectué d'autres demandes de devis.

En parallèle, elle a lancé des sollicitations pour de possibles aides financières auprès de divers organismes tels que l'association des anciens combattants, le Souvenir français et l'Office national des combattants et des victimes de guerre.



5 Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner référencée :

DIA 050 612 23 J0005

La commune ne souhaite pas préempter et a transmis celles-ci à la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie.

6 Questions diverses

- Point sur l'urbanisme :

Mme THEAULT fait le point sur les différents dossiers d'urbanisme en cours, certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire et donne lecture des décisions prises.

- Réunion SDEM 50 jeudi 5 octobre 2023 à Sartilly : M. Philippe STRUGALA confirme sa disponibilité pour y assister.

- Point de situation des aménagements dans la route des Salines : des retours positifs de riverains ont été réceptionnés en mairie concernant les aménagements en place pendant la phase de test en cours (circulation interdite sauf riverains). Une prochaine période de test consistant en la mise en sens unique de la route des Salines aura lieu prochainement. Pendant cette nouvelle phase de test, les usagers sont invités à transmettre leurs éventuelles remarques en mairie.

- Base adresse locale : le groupe de travail composé de Mme Chantal THÉAULT, Mme Sandrine LEHODEY et M. Cédric CAER se réunit une fois par semaine et avance bien. A ce jour, 60% des adresses de la commune sont certifiées (ce qui correspond à 318 sur 529 adresses).

- Carte postale reçue de l'amicale des aînés de leur séjour dans le Cantal qui remercie le Conseil Municipal pour la subvention accordée.

- Naissance Adrien CAER le 20/08/2023.

- M. le Maire fait un point sur les naissances (4), mariages (6) et décès (5) depuis le 01/01/2023 à ce jour.

- Le Forum des Associations a eu lieu le 03/09. Ce temps d'échange et de convivialité apprécié des participants a accueilli quelques nouveaux habitants de Vains. Mme Sandrine POULET remercie les associations pour leur implication, ainsi que le Maire, les conseillers et les agents communaux.

- Point sur la Fête de la Baie du 10/09/2023.



Vains

DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE VAINS
CONSEIL MUNICIPAL DU 11/09/2023
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Année 2023 Page 59

Le Maire,

Olivier DEVILLE

- Le Repas des aînés aura lieu le dimanche 1^{er} octobre 2023.

La présente séance est levée à 22H45 et contient 3 délibérations numérotées 20230911-01 à 20230911-03.

Fait à Vains, le 16/10/2023



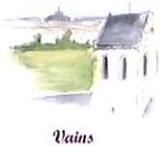
Le Maire

Olivier DEVILLE

Le Maire

Olivier DEVILLE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Fait et délibéré à Vains, les jours mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents. Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et affichage en mairie.



DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE VAINS
CONSEIL MUNICIPAL DU 11/09/2023
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Année 2023 Page 60

Le Maire,
Olivier DEVILLE

CARNET Jean Philippe	
DEBON Anthony	
DEVILLE Olivier	
DOUBLET Thierry	
FAGUAIS François	PVR CT
JUGAN Nathalie	
LECHARTIER Sébastien	
LEMOINE Vincent	PVR SP
POULET Sandrine	
RENOUF Pascal	
SAVARY Chantal	
STRUGALA Philippe	
TETREL Guylène	
THÉAULT Chantal	
TIMONNIER Gillian	